

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de DISTROFF

La Bibliothèque Municipale de Distroff est un service public qui contribue aux loisirs, à l'information, à la recherche, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

1 – Inscription à titre individuel

Pour emprunter des documents à la bibliothèque de Distroff, il est impératif de s'inscrire et de fournir les pièces suivantes :

- une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- une autorisation parentale pour les mineurs

2 – Inscription à titre collectif

Une carte collectivité peut être octroyée pour les classes, associations, ... de la ville de Distroff. La carte est gratuite.

3 – Conditions de prêt

Le prêt à domicile est nominatif et réservé aux usagers inscrits.

Le renouvellement de l'inscription se fait chaque année à la date anniversaire de l'inscription.

Le prêt des documents et l'accès aux autres services de la bibliothèque sont gratuits, pour les mineurs, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap.

Le tarif est fixé à 5 euros pour les 18 ans et plus.

Pour les enfants : on peut emprunter 5 documents pour une durée de 4 semaines.

Pour les adultes : on peut emprunter 3 documents pour une durée de 4 semaines.

Pour les nouveautés : on peut emprunter seulement 2 documents, pour une durée maximum de 3 semaines, sans possibilité de prolongation.

Il est possible de prolonger le prêt d'un document, sauf pour les nouveautés adultes, avec l'accord des bibliothécaires et de réserver un document déjà emprunté.

Un livre réservé sera disponible pendant une durée de 15 jours.

Si un ouvrage manque à la Bibliothèque, il sera possible de le réserver à la Médiathèque de Nilvange ou au Département de la Moselle, via MOSELIA, s'il figure dans leur catalogue.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer leur retour (rappels écrits, téléphoniques, mails ...)

En cas de non réponse aux rappels effectués par la Bibliothèque, une pénalité de retard sera appliquée à raison de 0,20 € par jour et par livre. Un titre de recettes sera émis par la mairie à l'encontre des retardataires.

Tout document détérioré ou perdu devra être remplacé par l'emprunteur.

4 - Utilisation de la bibliothèque

Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et pour les enfants dont il a la charge.

Tout usager est tenu de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, de boire, de manger et d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de la bibliothèque (sauf lors des animations organisées par la bibliothèque).

L'accès est interdit aux animaux excepté aux chiens accompagnateurs d'usagers en situation de handicap visuel.

La présence et le comportement des mineurs à la bibliothèque, même s'ils ne sont pas accompagnés, demeurent sous l'entière responsabilité des parents, des représentants légaux ou des accompagnateurs.

En aucun cas, le personnel de la bibliothèque ne peut assurer une surveillance à leur égard, ni être responsable de tout acte effectué par l'enfant.

Une charte informatique spécifie l'utilisation et l'accès aux postes informatiques et de la liseuse (cf. document joint).

5 - Application du règlement

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement.

A DISTROFF, le 16 DECEMBRE 2021

Le Maire :
Manu TURQUIA



ANNEXE I

Horaires d'ouverture : 9h00/ hebdo

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
matin	Fermé	Fermé	10h -12h00	Fermé	Fermé	10h -12h00
Après - midi	Fermé	Scolaires 15h30 – 16 h Public 16h00 – 18 h	14h – 16h	Scolaires 15h30 – 16h	Fermé	Fermé

Accueil de groupes spécifiques (scolaires ou autres) sur RDV et sur projet.

Conditions de prêts

L'abonnement est valable 1 an à partir de la date d'inscription.

Gratuit ↓	5,00 € ↓
0-17 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Personnes en situation de handicap ↓	A partir de 18 ans ↓
<p>Pour les enfants : on peut emprunter 5 documents pour une durée de 4 semaines.</p> <p>Pour les adultes : on peut emprunter 3 documents pour une durée de 4 semaines.</p> <p>Pour les nouveautés : on peut emprunter seulement 2 documents, pour une durée maximum de 3 semaines, sans possibilité de prolongation.</p>	

NB : l'ensemble des collections se compose :

- de nos fonds propres subventionnés par la commune de Distroff
- d'ouvrages prêtés par la Médiathèque de Nilvange qui sont renouvelés 3 fois par an.